



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 63-F
23 février 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

Point de l'ordre du jour: 1.3

SÉANCE PLÉNIÈRE

Tadiran

STRATÉGIES CONCERNANT L'UTILISATION DU SPECTRE - OBSERVATIONS
ET COMMENTAIRES SUR LA CONTRIBUTION
DU ROYAUME-UNI (DOCUMENT 13)

Observations générales

1 Le document intitulé "Elaboration de plans stratégiques à long terme pour l'utilisation future du spectre des fréquences radioélectriques dans les pays en développement" est une contribution majeure du Royaume-Uni aux travaux futurs de la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

2 Un document du même type avait été présenté par le Royaume-Uni à l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT-R (RA97/PLEN/18 du 10 septembre 1997).

L'Assemblée des radiocommunications n'a pas approuvé de Résolution sur la stratégie d'utilisation du spectre. Comme nous l'avons dit en séance plénière durant l'Assemblée des radiocommunications, nous approuvons dans les grandes lignes le contenu du document du Royaume-Uni.

3 Les plans stratégiques à long terme à l'échelle mondiale sont importants pour les pays développés, les pays en développement et les pays les moins avancés, et non pas seulement pour les pays en développement. L'UIT-D "est bien placé pour favoriser une appréhension véritablement universelle des tendances d'utilisation du spectre" pour tous les pays.

4 Une stratégie à long terme est mise en oeuvre dans certaines Régions. Le programme européen d'enquêtes détaillées sur le spectre (première Phase du DSI: 3 400 MHz à 105 GHz et Phase II du DSI: 29,7 - 960 MHz) pourrait servir d'exemple pour les plans à l'échelle mondiale. Les mêmes phases pourraient être reprises lors de l'étude de l'UIT-D si l'on veut passer du simple au compliqué. Si l'on préfère s'attacher à la gamme la plus variable, il faudra commencer par 1 000 - 3 000 MHz.

5 La Commission d'études 1 de l'UIT-R est responsable de la planification du spectre. Tout chevauchement des activités entre la Commission d'études 1 de l'UIT-R et la Commission d'études 2 de l'UIT-D devrait être évité. La Commission d'études 1 de l'UIT-R pourrait participer aux études techniques. Les CMR pourraient décider d'approuver le résultat final des Recommandations de

l'UIT-D si les propositions visant à amender le chapitre 5 du Règlement des radiocommunications simplifié étaient adoptées par la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

6 Les attributions actuelles à de nouveaux services et de nouvelles technologies sont assujetties aux intérêts des grandes entreprises; les plans à long terme n'ont pas suffisamment d'impacts.

7 Nous savons par expérience que la participation des pays en développement et les contributions aux plans stratégiques concernant l'utilisation du spectre au sein de la Commission d'études 1 de l'UIT-R ne seront pas suffisantes. Les CMR définissent avant tout les priorités des Commissions d'études de l'UIT-R.

8 Les aspects économiques et juridiques sont importants pour les plans stratégiques à long terme. Le Groupe de travail 1B de l'UIT-R a publié un rapport SM.2012 sur les aspects économiques de la gestion du spectre. Les aspects juridiques ne sont pas étudiés par l'UIT-R! Les aspects économiques et juridiques pourraient être étudiés par l'UIT-D dans le cadre de la Question concernant les plans stratégiques à long terme.

Proposition

Recommandation:

Tadiran/63/1

1) Ajouter un *considérant* i):

"i) que les aspects économiques et juridiques sont importants pour l'utilisation et la gestion futurs du spectre des fréquences. Au plan national, les législations relatives aux télécommunications et les lois sur la gestion des fréquences renforceront le développement des communications hertziennes."

2) Ajouter un *décide* 4 et un *décide* 5

"4 suggérer des orientations et des directives pour l'adoption de lois sur la gestion des fréquences;

5 étudier les aspects économiques du spectre électromagnétique."

3) Supprimer les mots "dans les pays en développement" dans les titres du Document 13, de la Question et de l'Annexe; supprimer "en développement" du *considérant* h) du projet de nouvelle Question; supprimer, dans le *décide* 2, "en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés" ou supprimer le *décide* 2.

4) Ajouter, dans le tableau du paragraphe 7a de l'Annexe, des croix sous "Pays développés", les responsables des politiques de télécommunication, les instances de réglementation, les opérateurs et les fabricants des pays développés étant également destinataires de l'étude.

5) Ajouter à la phrase 5) de l'annexe: "..., la première phase portant essentiellement sur la gamme de fréquences de 3 400 MHz à 105 GHz."